

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

N° D2025030

**Objet : Approbation du choix du
scénario « transfert de
compétences »**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	23
Contre	9
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN -
Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry
PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent
MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe
FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu la délibération D2024032 du 2 juillet 2024 relative au projet de territoire ;

Vu la délibération D2024042 du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer le marché « étude et mise en œuvre du transfert de compétences – évolution des modalités de financement » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2021 ;

Il est rappelé que lors de sa création en 2002, les statuts d'Organom avaient été conçus pour répondre aux besoins et à la réalité territoriale de l'époque. Bien qu'ils aient subi quelques ajustements mineurs au fil du temps, ces statuts ne sont plus adaptés aux attentes actuelles.

Les statuts actuels du syndicat créent désormais une situation d'instabilité réglementaire et financière, tant sur le plan des compétences exercées que des modalités de financement du service.

En effet, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT, la compétence de gestion des déchets ne peut pas être subdivisée au-delà de la collecte et du traitement. Autrement dit, la compétence « traitement » n'est pas sécable, de sorte qu'il n'est juridiquement pas possible pour un EPCI de transférer des compétences relatives à une partie seulement des missions de traitement, pour conserver des compétences concernant d'autres missions de traitement.

Organom a ainsi engagé une concertation en 2023 pour l'élaboration d'un Projet de territoire, qui a été approuvé le 2 juillet 2024 (délibération D2024032), comprenant notamment la poursuite d'une réflexion conduisant à l'évolution de la compétence traitement et des modalités de financement du syndicat.

Organom a donc lancé une consultation pour l'attribution d'un marché public, ayant pour objet l'étude et la mise en œuvre du transfert de compétences et de l'évolution des modalités de financement du syndicat. Le groupement attributaire de ce marché a présenté les différents scénarii envisageables en lien avec la compétence traitement, notamment par type de flux, et a proposé une matrice d'analyse de ces scénarii. A cet égard, plusieurs comités de pilotage se sont tenus en 2024 et 2025.

Les scénarii envisagés ont été présentés en COPIL le 3 juin 2025, en conférence des Présidents le 5 juin 2025 et en bureau le 17 juin 2025.

Il est proposé au Comité Syndical de retenir le scénario suivant :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à Organom des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris traitement des refus de tri ;

- Concernant la collecte sélective verre : l'absence de transfert à Organom ;

- Concernant les déchetteries : le transfert de la gestion des déchets ultimes (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de chaque flux ultime de déchets (à savoir encombrants, amiante, déchets verts et gravats).

Si ce scénario est approuvé, un projet de statuts intégrant ces modifications sera soumis au comité syndical lors de sa séance du 17 septembre 2025.

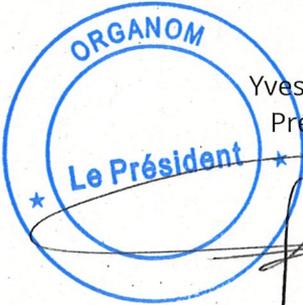
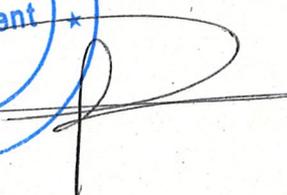
Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 23 voix POUR et 9 voix CONTRE : D. MARTIN, V. MANCUSO, I. DUBOIS, C. MONIER, A. MOINGEON, B. GUERS, P. BELAIR, JP FAVROT, F. TOSEL

APPROUVE le scénario suivant, dans la perspective d'une modification prochaine des statuts d'Organom :

- Concernant la collecte sélective hors verre : le transfert à Organom des activités de gestion des quais de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de tri, et le tri des recyclables y compris les refus. Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de collecte sélective entrante, y compris traitement des refus de tri ;
- Concernant la collecte sélective verre : l'absence de transfert à Organom ;
- Concernant les déchetteries : le transfert de la gestion des déchets ultimes (encombrants, amiante, déchets verts et gravats). Les modalités de financement retenues correspondent à l'application d'un tarif moyen pondéré à la tonne de chaque flux ultime de déchets (à savoir encombrants, amiante, déchets verts et gravats).

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.